

ENTRÉ-NOUS.

Thiaville-sur-Meurthe, le 5 Novembre 1965

Conférence de Rouen à Saïgon. - Dimanche, 20 H 30, salle du Foyer Rural.

Tournée du Percepteur. - Le Percepteur sera en mairie Lundi 8 Novembre de 9 à 10 heures, pour les opérations habituelles et encaissement du prix de l'eau.

Vaccination D + T + Polio. - Mardi 9 Novembre à 16 H 30, à la mairie

Mercredi 10 Novembre. - A 21 heures, Bal organisé par la section des Anciens Combattants de Thiaville au profit de ses oeuvres.
Orchestre : Cristal Musette - Buffet - Buvette - Prix d'entrée : 3 Francs.

Anniversaire de l'Armistice du 11 Novembre 1918. -

- 9 Heures, service religieux à la mémoire des victimes de la guerre
- 10 Heures, cérémonie au Monument aux Morts - Dépôt de gerbes.
- 10 H 30, Salle du Foyer. Réunion des A.C., Compte-rendu moral et financier, encaissement des cotisations 1966 (6 F. par membre adhérent), vin d'honneur offert par l'Association.

Commission Communale des Impôts directs. - Les membres de cette commission se réuniront à la mairie le Samedi 13 Novembre à 10 Heures, avec Monsieur l'Inspecteur des Impôts, pour mise au point de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Enlèvement des ordures ménagères. - Service d'hiver : A l'avenir les poubelles devront être prêtes à être enlevées pour 13 Heures.

Il est rappelé que pour accélérer le service, lesdites poubelles doivent être placées aux abords immédiats de la chaussée ou des caniveaux.

Atelier de distillation. - Monsieur Louis BERNARD se tiendra à la disposition des bouilleurs de cru à partir du Lundi 15 Novembre au local des pompes, dans les conditions habituelles.

Réglementation du boisement dans la Commune de Thiaville-sur-Meurthe. - Arrêté préfectoral du 22 Octobre 1965 portant constitution d'une Commission Communale de réorganisation foncière.

Le Bureau de la Chambre d'Agriculture de M. & M. procédera à l'établissement d'une liste de huit propriétaires exploitants susceptibles d'être désignés pour faire partie de la Commission.

Permis de construire. - (Art. 84 du code de l'Urbanisme). Quiconque désire entreprendre une construction à usage d'habitation ou non doit, au préalable, obtenir un permis de construire.

Le même permis est exigé pour les clôtures, les modifications extérieures apportées aux constructions existantes, les reprises de gros oeuvre, les surélévations, ainsi que pour les travaux dans la distribution intérieure des bâtiments.

A.B.